



AUTORISATION DE VOIRIE
Valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : 25062025
Commune : Bédenac
Voie : VC19 – Les Petits Champs
Agglomération : Hors agglomération

Nom et adresse du bénéficiaire : SDEER
ZI de l'Ormeau de Pied, Rue du
Clos Fleuri
33820 Braud et Saint Louis

Nom et adresse du demandeur : AEL
ZI La Distillerie
17270 Montguyon

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,
VU les lieux,
VU la demande en date du 20/06/2025 sollicitant l'autorisation de stationnement pour des travaux sur ouvrages existants : sécurisation de BT (basse tension).

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

- 1 **Travaux cités**
- 2 **Remise en état de la voirie.**

Article 2 : Durée de l'occupation :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de commencement des travaux : 25/08/2025 durée d'application : 28 jours

Article 3 : Ouverture de chantier :

Sans objet.

Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 5 : Redevance :

Sans objet.

Article 6 : Droit fixe :

Sans objet.

Article 7 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour une durée de 28 jours à compter du 25/08/2025. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Prescriptions :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 9 : Droits et Responsabilités :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Alexandre BARBE
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédenac, le 25 juin 2025

Le Maire,
Alain LAPARLIÈRE

